

COUPLE MARIÉ

Comment et par qui est prélevé l'impôt ?	Il est prélevé à la source par l'employeur sur le salaire mensuel
Comment est calculé le montant de l'impôt ?	Sur base de l'état civil qui définit la classe d'impôt (1, 1a ou 2) et le revenu annuel imposable. Le taux d'imposition est progressif (de 2 à 40 %)
Marié(e) quelle est ma classe d'impôt ?	<i>Classe 2 pour les résidents et les frontaliers dont le revenu luxembourgeois est > à 50% du revenu global du ménage</i> <i>Classe 1a pour les frontaliers dont le revenu luxembourgeois est > 50% du revenu global du ménage</i>
Suis-je obligé de faire une déclaration ?	OUI si mon/ma conjoint(e) et moi même avons tous deux des revenus professionnels au Luxembourg (résidents et frontaliers) car le mariage implique l'imposition COLLECTIVE des couples mariés NON dans les autres cas
Pourquoi ?	Dans le premier cas, la provision à la source n'est pas suffisante par rapport au barème luxembourgeois Dans le second, la provision correspond au barème
Quels sont les objectifs de la déclaration ?	Ajuster l'impôt au barème et payer la part non provisionnée pour ceux qui sont obligés d'établir une déclaration Obtenir un remboursement pour ceux qui ne le sont pas
Comment diminuer son impôt ou obtenir un remboursement ?	En diminuant son revenu imposable par des dépenses, charges financières ou épargnes déductibles (voir tableau ci dessous) Pour les frontaliers disposant de revenus professionnels au Luxembourg et dans leur pays de résidence (salaire du conjoint par exemple) Ces revenus de source étrangère seront ajoutés au revenu luxembourgeois afin de calculer le taux d'imposition sur le revenu global du ménage. Ce taux sera ensuite appliqué sur le seul revenu luxembourgeois (pour éviter la double imposition) diminué des déductions imputables
Dans quels cas le résultat peut être défavorable ?	
De quel montant puis je diminuer mon imposition ou être remboursé ?	Cela dépend du revenu annuel imposable et des déductions. Le montant peut s'élever à plusieurs milliers d'euros.

DÉDUCTIONS

Dépenses /charges financières déductibles	Montant maximum déductible par an (*)	Uniquement si la dépense /charge est au Luxembourg
<i>Intérêts débiteurs prêt immobilier résidence pple</i>	1400 €/pers	NON
<i>Intérêts débiteurs prêts conso</i>	336 €/pers	NON
<i>Assurances : ce que je paie pour</i> - ma complémentaire/mutuelle santé, - mes responsabilités civiles auto et habitation, - mes assurances décès et vie	672 €/pers	NON sauf assurances vies (*)
<i>Épargne vieillesse</i>	< de 40 ans : 1500 € De 40 à 45 ans : 1750 € De 45 à 50 ans : 2100 € De 50 à 55 ans : 2600 € Au-delà de 55 ans : 3200 €	OUI
<i>PEL</i>	672 €/pers	OUI
<i>Frais de garde enfant ou de femme de ménage</i>	Forfait 3600 €	NON
<i>Pension alimentaire</i>	3 480 € par enfant	NON

(*) le montant est multiplié pour le conjoint et chaque enfant qui fait partie du ménage du contribuable

COUPLE MARIÉ

Comment et par qui est prélevé l'impôt ?	Il est prélevé à la source par l'employeur sur le salaire mensuel
Comment est calculé le montant de l'impôt ?	Sur base de l'état civil qui définit la classe d'impôt (1, 1a ou 2) et le revenu annuel imposable Le taux d'imposition est progressif (de 2 à 40 %)
Quelle est ma classe d'impôt ?	<i>Classe 2 pour les résidents et frontaliers dont le revenu luxembourgeois est > à 50% du revenu global du ménage</i> <i>Classe 1a pour les frontaliers dont le revenu luxembourgeois est < 50% du revenu global du ménage</i>
Suis-je obligé de faire une déclaration ?	OUI si mon/ma conjoint(e) et moi même avons tous deux des revenus professionnels au Luxembourg (résidents et frontaliers) car le mariage implique l'imposition COLLECTIVE des couples mariés NON dans les autres cas
Pourquoi ?	Dans le premier cas, la provision à la source n'est pas suffisante par rapport au barème luxembourgeois Dans le second, la provision correspond au barème
Quels sont les objectifs de la déclaration ?	Ajuster l'impôt au barème et payer la part non provisionnée pour ceux qui sont obligés d'établir une déclaration Obtenir un remboursement pour ceux qui ne le sont pas
Comment diminuer son impôt ou obtenir un remboursement ?	En diminuant son revenu imposable par des dépenses, charges financières ou épargnes déductibles
Dans quels cas le résultat peut être défavorable ?	Pour les frontaliers disposant de revenus professionnels au Luxembourg et dans leur pays de résidence (salaire du conjoint par exemple) Ces revenus de source étrangère seront ajoutés au revenu luxembourgeois afin de calculer le taux d'imposition sur le revenu global du ménage. Ce taux sera ensuite appliqué sur le seul revenu luxembourgeois (pour éviter la double imposition) diminué des déductions imputables
De quel montant puis je diminuer mon imposition ou être remboursé ?	Cela dépend du revenu annuel imposable et des déductions. Le montant peut s'élever à plusieurs milliers d'euros.

DÉDUCTIONS

Dépenses /charges financières déductibles	Montant maximum déductible par an (*)	Uniquement si la dépense /charge est au Luxembourg
<i>Intérêts débiteurs prêt immobilier résidence pple</i>	1400 €/pers	NON
<i>Intérêts débiteurs prêts conso</i>	336 €/pers	NON
<i>Assurances : ce que je paie pour</i> - ma complémentaire/mutuelle santé, - mes responsabilités civiles auto et habitation, - mes assurances décès et vie	672 €/pers	NON sauf assurances vies (*)
<i>Épargne vieillesse</i>	< de 40 ans : 1500 € De 40 à 45 ans : 1750 € De 45 à 50 ans : 2100 € De 50 à 55 ans : 2600 € Au delà de 55 ans : 3200 €	OUI
<i>PEL</i>	672 €/pers	OUI
<i>Frais de garde enfant ou de femme de ménage</i>	Forfait 3600 €	NON
<i>Pension alimentaire</i>	3 480 € par enfant	NON

(*) le montant est multiplié pour le conjoint et chaque enfant qui fait partie du ménage du contribuable